



Règlement intérieur spécifique aux studios de répétition

Le Centre de Développement Culturel de Saint-Martin de Crau dispose d'un outil de travail et de répétition musicale qu'il met à disposition prioritairement des formations musicales saint-martinoises (groupes constitués). Cet espace de travail vise essentiellement à soutenir les groupes musicaux dans leur travail de recherche et de perfectionnement.

Afin de maintenir le bon fonctionnement du matériel, et la qualité de l'encadrement, un certain nombre de « règles » sont importantes à connaître et à appliquer.

En s'inscrivant à un créneau de répétition, chaque membre s'engage à respecter toutes les clauses de ce règlement. Le non-respect d'une de ces clauses pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du groupe des studios sans autre motif.

Article 1 – L'inscription

- Tous les musiciens désirant répéter au C.D.C. de manière régulière ou ponctuelle doivent être adhérents du C.D.C. Les musiciens doivent créer un compte individuellement sur la plateforme de gestion des adhérents cdc.goasso.org. Le règlement peut se faire à distance, mais ils doivent en amont impérativement se rapprocher de l'accueil (au guichet, par téléphone ou mail).
- L'âge minimum requis pour pouvoir s'inscrire à un créneau de répétition est de 12 ans. Les enfants de 12 à 16 ans doivent impérativement être accompagnés d'un responsable légal, titulaire de la carte d'adhérent nominative du C.D.C.
- Une caution d'un montant de 1 000 euros (par chèque libellé à l'ordre du C.D.C. émis par l'un des membres du groupe) sera déposée à l'accueil. Cette caution ne sera encaissée qu'en cas de dégradation constatée par le C.D.C. à la suite d'une mauvaise utilisation des locaux ou du matériel mis à disposition. Cette caution ne sera valable que pour une seule formation. Elle sera rendue en fin de saison.
- Tous les musiciens devront prendre connaissance du règlement.
- Une fiche technique sera transmise au C.D.C. par le groupe lors de l'inscription (composition du groupe, usage des matériel, etc).

Article 2 – Les conditions d'accès

- Les musiciens ne peuvent accéder aux studios de répétition que s'ils ont réservé et réglé la répétition.
- Il est strictement interdit d'utiliser les locaux de répétition à des fins commerciales (dispense de cours de musique rémunérés par exemple).
- Le temps d'installation et de démontage est inclus dans le créneau de répétition. Les locaux de

répétitions ne sont accessibles aux groupes que dans la salle prévue et sur les créneaux réservés lors de l'inscription, sous l'une des formules proposées :

- un créneau défini de 3 heures par semaine, en dehors des périodes de vacances scolaires, sur une base annuelle de 31 séances de répétition, de septembre à juin.
 - un créneau défini de 3 heures par semaine, y-compris les périodes de vacances scolaires de Toussaint, d'hiver, de printemps, et les 2 premières semaines des vacances d'été (hors vacances de Noël).
 - un créneau d'occupation ponctuel, de 3 heures minimum, sous réserve des disponibilités de la salle.
- Tout créneau horaire commencé doit être payé.

Article 3 – Les horaires

- Les locaux de répétition sont ouverts sur les créneaux suivants :

Créneaux annuels de 3 heures par semaine					
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
<i>Hors vacances scolaires</i>					
16:00 à 19:00	16:00 à 19:00 19:00 à 22:00	14:30 à 17:30 17:30 à 20:30			
<i>Vacances scolaires</i>					
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
14:30 à 17:30	16:00 à 19:00 19:00 à 22:00	14:30 à 17:30 17:30 à 20:30			

Créneaux d'occupation ponctuelle					
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
<i>Hors vacances scolaires</i>					
09:00 à 12:00 14:00 à 19:30	09:00 à 12:00 14:00 à 22:00	14:30 à 22:00			
<i>Vacances scolaires</i>					
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
09:00 à 12:00 14:00 à 18:00	09:00 à 12:00 14:00 à 22:00	14:30 à 22:00			

- La fermeture du lundi est assurée par l'agent d'accueil en poste. La fermeture à 22:00 du mardi au samedi est assurée par un agent de sécurité.
- En aucun cas ces horaires ne peuvent-être dépassés ou modifiés, échangés entre les groupes, sans autorisation expresse de la Direction du C.D.C.

Article 4 – Les Tarifs

Les tarifs d'utilisation sont indiqués dans le programme de saison du C.D.C., sur notre site Internet. Le groupe contacte l'accueil qui crée sur la plateforme de gestion des adhérents une activité spécifique, en fonction de la formule choisie par le groupe.

Le montant global de la location doit être réglé avant l'utilisation des locaux auprès de l'accueil ou à distance via la plateforme de gestion des adhérents « cdc.goasso.org ».

- La Direction se réserve le droit de modifier les tarifs de location des locaux de répétition en fonction des équipements ou des prestations supplémentaires apportées.
- **Toute personne n'ayant pas réglé la location se verra refuser l'accès aux locaux.**

Article 5 – La Réservation

- Les inscriptions doivent être effectuées avant le jour de la première répétition.
- Le paiement est exigé au moment de la réservation.
- La réservation n'est effective qu'après le paiement et le dépôt de la caution.
- L'annulation de la répétition devra être effectuée au moins 24 heures à l'avance. Les annulations seront limitées à 4 répétitions par saison, toute absence supplémentaire rendra disponible le local pour un autre groupe. Si le C.D.C. n'est pas prévenu de l'annulation de la répétition, il sera facturé 10 € au groupe.
- Aucune réservation au nom d'un groupe ne peut être transmise à un autre groupe.
- Le C.D.C. se réserve le droit de refuser une réservation le jour même.

Article 6 – Les studios – le matériel

- Le bon fonctionnement du matériel est contrôlé régulièrement par les techniciens du C.D.C.
- Chaque groupe remplit pour chacune des séances le livret de suivi du matériel, annoté d'éventuelles observations sur l'état du dit matériel et remet à l'accueil le livret à la fin de la répétition pour contrôle.
- Tout dysfonctionnement du matériel doit être signalé à un personnel du C.D.C. par le groupe à son arrivée. Toute déclaration en fin de séance sera nulle et non avenue, la réparation sera à la charge du groupe.
- En cas de dégradation sans responsable, le coût de la réparation sera réparti entre tous les groupes usagers du studio concerné.
- La liste du matériel de chaque studio est jointe à ladite convention, affichée dans le studio afférent ainsi que dans le livret de suivi du matériel.
- Le groupe ne doit pas quitter les studios sans s'être assuré de la fermeture des locaux (en cas de vol ou de vandalisme, le groupe serait tenu pour responsable). Lors du dernier créneau de soirée, l'agent de sécurité ou l'agent d'accueil s'assurent du départ du groupe et de la fermeture du lieu.

- L'ajout de matériels propres au groupe sur le matériel mis à disposition se fait sous la responsabilité exclusive de l'utilisateur. Ce type d'usage doit être signalé dans les remarques de la fiche « matériel ». Tout mauvais branchement entraînant une dégradation sera à sa charge.
- De même, le matériel mis à disposition ne l'est pas pour faire des expériences sonores que le groupe ne ferait pas avec son propre matériel. Toute dégradation sera à la charge du groupe concerné.
- En cas de doute ou de méconnaissance des possibilités techniques, le groupe pourra se rapprocher des services du C.D.C. pour l'accompagner dans une mise en œuvre de base.
- Pour les groupes en recherche de perfectionnement sur le volet technique, des formations avec l'équipe technique du C.D.C. peuvent être organisées ponctuellement. Un tarif préférentiel est appliqué pour les personnes inscrites sur un créneau annuel.

Article 7 – Règles de vie

- Chaque groupe s'engage à jouer une fois pour le C.D.C. dans le cadre de l'une des différentes manifestations qu'il gère, organise ou à laquelle il participe activement (Cartes Postales, Fête de la musique, Fiest'Assos, week-end « Passerelles »...). Cet engagement se fait en coordination entre les groupes et le C.D.C.
- L'accès aux studios en voiture devant le C.D.C. est toléré pour décharger du matériel uniquement à la condition expresse de rouler au pas (espace de circulation pour piétons). Pour des raisons pratiques et de sécurité, le véhicule doit ensuite être dégagé.
- L'accès au studio se fait systématiquement par l'entrée « public » du C.D.C. Le local est ouvert en relation avec le service « Accueil » ou avec le projectionniste ou l'agent de sécurité en dehors des heures d'ouverture.
- Il est interdit d'utiliser le couloir qui mène vers la cour arrière sauf en cas d'urgence et pour raison de sécurité. L'accès à la cour est interdit pour toute autre raison. Les accès (entrée et/ou sortie) se font par le hall d'entrée. Le non-respect de cette règle entraînera une pénalité de 10€.
- Le ou les utilisateurs d'un studio sont tenus pour seuls responsables, pendant toute la durée de la répétition, des locaux et des équipements mis à disposition par le C.D.C. ou lui appartenant.
- Le C.D.C. décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation du matériel des usagers déposé dans les locaux ou laissé dans les véhicules. Le stockage du matériel des groupes ne peut se faire dans l'enceinte du C.D.C.
- La nourriture et les boissons sont interdites dans les studios et l'espace détente, sauf l'eau en bouteille bouchée.
- Le hall d'accueil et les deux studios de l'espace de répétition sont des espaces non-fumeurs.
- L'usage de stupéfiants est strictement interdit dans l'enceinte du C.D.C..
- Le nombre de personnes présentes dans chaque studio ne peut excéder 10.
- La présence de personnes étrangères au groupe est strictement interdite dans les locaux de répétition et l'espace détente. Le non-respect de cette règle entraînera une pénalité de 10€ par personne présente.